
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025
RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel BELIS

DATE DE CONVOCATION : 27 novembre 2025

QUORUM : 08

PRESENTS :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Odile BERTET, M. Daniel BESSON, M. David CHARTIER, M. Hervé GAYRARD, Mme Sigrid JAGIELO, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Murielle PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. Denis BALDÈS, Mme Régine BERNARD, Mme Eliane BOULAY, M. Jean-Clément HERNANDEZ, M. Gilles LAÉ, M. Jean-Patrick LEBLANC, Mme Pascale MOLBERT,

POUVOIR :

M. Jean Clément HERNANDEZ à Mme Sigrid JAGIELO,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. Mikaël BIDOIS, Directeur Général Adjoint du CIAS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025
A 14H00**

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 :

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 09 ET 23 OCTOBRE 2025_(MME PICQ)

RAPPORT N°02 :

CIAS (63100) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (MME PICQ)

RAPPORT N°03 :

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (MME PICQ) (ANNEXE 01)

RAPPORT N°04 :

REVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET DU LOYER DES GARAGES (MME PICQ)

RAPPORT N°05 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FRANCE SERVICE AVEC LA MSA (MME PICQ) (ANNEXE 02)

RAPPORT N°06 :

PERMANENCES FAMILLE EN GIRONDE A L'ESPACE FRANCE SERVICES (MME PICQ)

RAPPORT N°07 :

SUBVENTION 2026 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (MME PICQ)

RAPPORT N°08 :

PARTENARIAT AVEC GIRONDE HABITAT ET CITES CARITAS (MME PICQ) (ANNEXE 03.1 ET 3.2)

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025
Résidence Autonomie Compostelle à Blaye

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 04 décembre à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Monsieur Jean Michel BELIS, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h05.

Le procès-verbal de la réunion du 24 et du 31 octobre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration présents, une visite des communs réaménagés par le propriétaire ENEAL jusqu'à 14h30.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSION PERMANENTE DES 09 ET 23 OCTOBRE 2025 (MME PICQ)

<u>Date de la Commission</u>	<u>N° de la délibération</u>	<u>Montant du Secours</u>	<u>Objet du secours</u>
09/10/2025	29-251009-01	332,17 Euros	Secours d'urgence / Réparation automobile / REFUS
23/10/2025	30-251023-01	576,88 Euros	Secours d'urgence / Réparation automobile / AJOURNEMENT
23/10/2025	31-251023-02	40 Euros pendant 3 semaines	Secours d'urgence / Aide alimentaire / REFUS

Il est précisé la consommation actuelle des crédits « aides facultatives » pour 2025 :

- Aides financières : 5.268€ accordés soit 60% des 9.000€ budgétés,
- Aides alimentaires : 6.660€ accordés soit 44% des 15.000€ budgétés.

MME JAGIELO questionne si la consommation du budget « aides alimentaires » est en hausse par rapport à l'année précédente.

Il est précisé que la tendance est moindre contrairement au 51% de consommation en 2024. Cette tendance est contraire à l'augmentation des demandes supportée par les associations caritatives.

MME PICQ s'inquiète de cette situation qui démontre une précarité installée, avec un déséquilibre budgétaire durable des ménages.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés de l'arrivée d'un nouveau travailleur social – Mathieu TOURTEAU, avec un profil d'éducateur spécialisé, en remplacement du congé maternité d'un agent permanent – Marie SANCHEZ.

RAPPORT N°02 : CIAS (63100) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (MME PICQ)
Délibération n° 48-251204-02

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2025, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2025	25%
20 - immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	25 801,91 €	6 450,48 €
23 - immobilisations en cours	- €	- €
RAR 2024 à déduire	682,56 €	170,64 €
	25 119,35 €	6 279,84 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	020	21838	3 000,00 €
	020	21848	2 000,00 €
	020	2185	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			6 000,00 €

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	020	21838	3 000,00 €
	020	21848	2 000,00 €
	020	2185	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			6 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT 03: RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRES 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (MME PICQ)
(ANNEXE 01)**
Délibération n° 49-251204-03

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

Considérant ce qui suit :

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

De la procédure d'appel d'offre menée par le CDG33, la proposition présentant les caractéristiques suivantes a été retenue :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20
Accident de service et maladie contractée en service	☐ Sans franchise ☒ Avec franchise de 30 jours consécutifs	1.52
Longue maladie, maladie longue durée	☐ Sans franchise ☐ Avec franchise de XX jours consécutifs	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	☐ Sans franchise	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	☐ Sans franchise ☒ Avec franchise de 30 jours consécutifs	3.03

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 correspondant aux conditions exposées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

MME PICQ précise que ce contrat est négocié à l'échelle CCB/CIAS, et que le SM du SCOT s'engage également dans la démarche.

Cette assurance du Centre de Gestion propose les mêmes garanties que celles couvertes actuellement par l'assurance RELYENS du CIAS, mais avec une franchise de 30 jours au lieu de 60 jours, et un remboursement des Indemnités Journalières à 100% au lieu des 80% actuels.

MME PICQ et les autres élus présents reconnaissent la difficulté à poursuivre ce niveau d'assurance statutaire compte tenu des explosions de tarifs. Le maintien d'une telle prestation est important compte tenu de l'activité du CIAS et de ses services aux personnes.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04: REVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET DU LOYER DES GARAGES (MME PICQ)
Délibération n° 50-251204-04

Par son article 65, la Loi Molle n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré la possibilité d'une augmentation des loyers et redevances au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant

de la redevance est fonction de l'évolution des Indices de Référence de Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente, transmis par le propriétaire ENEAL. Ainsi, en qualité de Gestionnaire, le CIAS a la possibilité d'appliquer cette augmentation plafond des redevances des résidents (présents et à venir) de la Résidence Autonomie Compostelle, hors prestations de services.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la révision du tarif de la redevance des locataires de la Résidence Autonomie Compostelle à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Loyer : 331,27€ (327,86€ en 2025),
- Charges d'entretien : 190,43€ (188,47€ en 2025),
- Charges d'énergie : 66,52€ (65,84€ en 2025),
- **Total redevance plafond : 588,22€.**

Le montant de la précédente redevance s'élevait à 582,17€, soit une évolution nette de 6,05€ correspondant à l'évolution de l'IRL (2^{ème} trimestre 2025) de +1,04%.

Il est proposé d'appliquer cette augmentation au loyer mensuel des emplacements garages des résidents soit 56,95€ (56,36€ en 2025).

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration:

- De réviser la redevance des logements de la Résidence Autonomie Compostelle sur la base des éléments transmis par ENEAL pour 2026 (IRL 2^{ème} trimestre 2025 +1,04%) à compter du 01/01/26,
- D'appliquer cette revalorisation pour le loyer mensuel des garages des résidents à compter du 01/01/26,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

M. CHARTIER souhaite savoir si l'application de ce tarif est le même pour l'ensemble des logements de la résidence, qu'ils soient identifiés T1 ou T1Bis.

Il est précisé que réglementairement, l'ensemble des logements sont considérés comme des T1 et donc l'évolution s'applique de manière identique sur l'ensemble des 30 logements de la Résidence Autonomie Compostelle.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FRANCE SERVICE AVEC LA MSA (MME PICQ) (ANNEXE 02) **Délibération n° 51-251204-05**

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) portent conjointement l'Espace France Services de Blaye depuis le 1er janvier 2020. La mise en œuvre opérationnelle a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCB.

L'Espace France Services participe activement à la lutte contre le non-recours administratif et la fracture numérique. Sur la CCB, cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2031 et ses orientations « Conforter un maillage territorial de services cohérent et accessible à tous » et « Développer des offres de services répondant aux besoins de tous les publics en soutenant la mixité sociale et intergénérationnelle ».

Afin de répondre au cahier des charges initial des Espaces France Services, la CCB, son CIAS et la MSA Gironde ont mutualisé leurs moyens opérationnels. La MSA a notamment complété à hauteur de 1 ETP (1 agent), l'effectif d'accueil de 2,3 ETP (3 agents) proposé par le CIAS, portant à 3,3 ETP assurant la continuité de ce service du lundi au vendredi. La MSA a par ailleurs validé que les financements annuels alloués par l'Etat au dispositif France Services soient alloués en totalité à la CCB (30.000 €uros initialement en 2020 pour atteindre 45.000 €uros en 2026).

Ces engagements mutuels ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la MSA, la CCB et son CIAS en mars 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Avec en 2024, plus de 11.500 accompagnements réalisés (moyenne de 45/jour) et l'accueil d'une vingtaine de permanenciers réguliers (4 bureaux de permanence dédiés), l'Espace France Services de Blaye est classée dans le top 5 des Espaces France Services de Gironde. C'est pourquoi la MSA a souhaité renouveler son partenariat avec la CCB et son CIAS ; le nouveau projet de convention est présenté en annexe. Ce projet de convention a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la MSA Gironde en date du 6 novembre 2025.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider le projet de convention de partenariat entre la CCB/CIAS de Blaye et la MSA Gironde dans le cadre de la labellisation France Services annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à la présente délibération.

M. BELIS attire l'attention sur le décalage de durée entre la délibération et la convention annexée.

MME PICQ confirme bien ce qui est prévu dans la convention, à savoir une durée de 3 ans renouvelable tacitement. Le partenaire MSA n'a pas souhaité limiter les possibilités de renouvellement tacite.

MME PICQ met en évidence la qualité du travail de l'équipe France Services de Blaye, qui incite les partenaires MSA-CCB-CIAS à poursuivre cette collaboration. Elle rappelle que celle-ci est unique en Gironde.

M. BELIS se questionne sur qui assure le remplacement de l'agent MSA.

MME PICQ précise que la MSA propose elle-même des agents de remplacement pour assurer cette continuité.

MME PICQ insiste sur les démarches « aller vers » que souhaite déployer régulièrement l'équipe France Services de Blaye, dans les associations du secteur et/ou en lien avec les communes. L'expérience engagée avec le SESSAD Pro de l'ADAPEI, notamment le dernier atelier Mobilité, met en évidence l'adaptation de l'accompagnement au public accueilli.

MME PICQ fait part de retours récents en Comité de pilotage OPAH Haute-Gironde, où a été mis en évidence l'orientation/accompagnement importants faits par les Espaces France Services sur ces questions de rénovation de l'habitat.

M. BELIS s'interroge en demandant si l'Intervenante Sociale en Gendarmerie fait des permanences à l'Espace France Services de Blaye (EFS).

MME PICQ précise que ce partenaire ne peut être saisi directement par le public mais doit être orienté/mis en relation par des prescripteurs. Ce partenaire est localisé surtout dans les brigades de gendarmerie du secteur. L'association VictAid propose cependant des permanences psychologiques tous les mardis à l'EFS de Blaye pour les personnes victimes d'infraction pénale, majoritairement des personnes victimes de Violences Intra-Familiales (VIF).

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : PERMANENCES FAMILLE EN GIRONDE A L'ESPACE FRANCE SERVICES (MME PICQ)

Délibération n° 52-251204-06

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement budgétaire, le CIAS de Blaye a mis en place dès 2023 un partenariat avec la Fédération Famille en Gironde et son service surendettement.

Ainsi en 2025, 10 demi-journées de permanences ont été déployées au sein de l'Espace France Services de Blaye, afin d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement (ex. contentieux avec des créanciers). Les objectifs de cette action sont de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire par une analyse de la situation individuelle, une aide à la constitution de dossier de surendettement et un accompagnement budgétaire, une négociation avec les organismes financiers et à la préparation d'audiences.

L'action de la Fédération Famille en Gironde s'inscrit en complémentarité de l'équipe de travailleurs sociaux du CIAS, pour répondre à des dossiers de surendettement de plus en plus complexes et chronophages. A fin octobre, 17 rdv ont déjà été réalisés pour divers dossiers constitués : surendettement, problèmes de gestion, orientation Tribunal de commerce et demandes d'informations. Les personnes sont principalement orientées par des travailleurs sociaux, mais aussi mis en relation par des amis/de la famille. On peut noter la diversité des personnes accompagnées qu'elles soient déjà en difficulté/précarité ou en fragilisation.

Mieux identifiée, la montée en puissance de cette permanence sur l'année 2025, conduit à proposer un renouvellement de 10 permanences sur 2026 pour un budget total de 4.330€ (identique à 2025). Le projet est cofinancé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (1.413 €), le CDAD dans le cadre du Point Justice (965 €) et le Département (952 €).

Pour l'année 2026, une demande de subvention de 1.000 € est formulée au CIAS de Blaye afin de soutenir ce projet de 10 permanences surendettement dans les locaux de l'Espace France Services.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le projet de renouvellement de 10 permanences sur la prévention du surendettement/budget dans les locaux de l'Espace France Services de Blaye en 2026,
- Approuver l'octroi d'une subvention de 1.000 € à la Fédération Famille en Gironde pour la mise en place de ce projet,
- Inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026 du CIAS,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07: SUBVENTION 2026 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (MME PICQ)
Délibération n° 53-251204-07

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) exerce une mission de service public, visant à favoriser l'accès aux droits et l'égalité hommes-femmes.

L'action du CIDFF sur le territoire permet une information sur les droits des personnes avant toute démarche juridique, et ce en complémentarité des autres acteurs du territoire (CDAD, conciliateurs de justice...). Les demandes formulées portent principalement sur le droit de la famille, mais aussi sur les procédures civiles (divorce, paiement de pension...) et sur le droit des successions ou encore droit du travail. Les violences intrafamiliales sont également traitées en lien avec l'intervenante sociale en gendarmerie.

A fin septembre 2025, 7 permanences (sur 11) ont pu être tenues avec 36 entretiens juridiques réalisés (62% femmes et 38% hommes) pour 54 demandes formulées/identifiées.

La répartition par âge montre que seulement 3% sont des jeunes 18-25 ans, 53% ont entre 26-55 ans et 44% ont 56-75 ans (dont 19% 66-75 ans) ; aucune demande n'émane de personne de plus de 75 ans. Les usagers sont principalement célibataires, 66% contre 28% en couple ; 3% sont en cours de séparation et 3% veuf.ves. 61% ont au moins 1 enfant à charge, dont les 2/3 en situation de monoparentalité. 50% des personnes accompagnées étaient en situation d'emploi, 36% sans emploi (très majoritairement des femmes), 11% retraité.e.s et 3% en formation (1 personne). 56% des personnes sont issues de la CCB et 97% de Haute-Gironde ; à noter que les administrés de la CCB bénéficient également des autres permanences du territoire Haute-Gironde.

1/3 des personnes ont été orientées par le CIAS/la France Services et 1/3 ont eu l'information par le bouche-à-oreille/les médias. Les autres orientations se sont faites par des structures d'accès au droit, des associations et autres organismes sociaux. A l'issue de l'accompagnement, les personnes ont pu être orientées principalement vers des structures d'accès au droit (59%), vers des professionnels de l'action sociale et de collectivités pour 27% d'entre eux, ou vers de la médiation familiale (4%).

Le contenu des demandes juridiques porte pour 78% sur le droit de la famille et des personnes (dont 4% parentalité/conjugalité), 13% dans le cadre de lutte contre les violences sexistes/sexuelles et discriminations (uniquement des femmes pour plainte et ordonnance de protection suites violences avec le conjoint/ex-conjoint), 2% pour du droit

du travail, 4% du droit de l'action sociale et 3% pour d'autres domaines du droit.

Pour 2026, au regard des besoins estimés sur le territoire et afin de maintenir cette permanence, le CIDFF sollicite une subvention de 1.350,00 €uros (identique à 2025) pour un coût de projet global de 3.597 €uros.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder une subvention de 1.350,00 €uros au CIDFF pour l'exercice 2026,
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2026 M57 du CIAS,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Il est précisé que les permanences Familles en Gironde et CIDFF s'inscrivent dans le cadre de la labellisation Point Justice de l'Espace France Services de Blaye, au même titre que les permanences avocats du CDAD.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : PARTENARIAT AVEC GIRONDE HABITAT ET CITES CARITAS
(MME PICQ) (ANNEXE 03.1 et 03.2)
Délibération n° 54-251204-08

Dans le cadre d'un accord avec la Communauté de Communes de Blaye, Gironde Habitat s'est engagé à réserver un logement T2 de 47m² pour de l'activité « bureau administratif » au numéro 4 du bâtiment A de sa Résidence « Damita » située 13 Rue Urbain Albouy à Blaye.

Les conditions locatives actuelles sont les suivantes :

- Loyer principal mensuel de 360€,
- Provisions pour charges mensuelles de 46,18€.

Par ailleurs, le CIAS accueille dans les locaux de l'Espace France Services – 32 rue des Maçons à Blaye, l'Association Cités Caritas en qualité d'opérateur en charge du Dispositif d'Urgence Pérenne (DUP) et dorénavant de l'Accueil Logement Temporaire Violences Intra-Familiales.

Le CIAS pourrait saisir l'opportunité des locaux proposés par Gironde Habitat, ce qui lui permettrait d'héberger l'Association Cités Caritas. Le local constituerait en effet un espace adapté à l'activité actuelle de l'association en développement, lui permettant ainsi d'accueillir son personnel et les personnes accompagnées dans de meilleures conditions.

L'association Cités Caritas étant actuellement accueillie gracieusement à l'Espace France Services de Blaye, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de lui mettre à disposition avec un caractère précaire et révocable le local Gironde Habitat. L'association ferait son affaire des frais connexes (assurance activité professionnelle, eau, électricité, internet...).

Cette opération serait valorisée comme une subvention/aide en nature du CIAS de Blaye à l'Association Cités Caritas. Le partenariat actuel entre les 2 structures sera actualisé en

tenant compte de cette opération.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider le principe de captation d'un logement T2 à Blaye auprès de Gironde Habitat pour une charge locative annuelle (loyer et provisions pour charges) estimative de 4.874,16€ (+ assurance locative) en vue d'une mise à disposition de l'Association Cités Caritas dans le cadre d'une activité « local administratif »,
- D'autoriser la négociation de la convention locative avec le bailleur Gironde Habitat avec possibilité de mise à disposition d'un tiers,
- D'établir une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable avec l'Association Cités Caritas pour ce local administratif précisant les engagements des parties,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la présente opération au budget principal 2026 M57 du CIAS,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MME PICQ souligne la qualité de ce partenariat effectif depuis fin 2021 et qui a considérablement conforté l'offre locale de mise à l'abri : 20 places du Dispositif d'Urgence Pérenne (DUP) déployées sur Blaye, et 10 places d'Accueil Logement Temporaire (ALT) pour femmes et enfants victimes de VIF déployées sur Blaye (6 places), St André de Cubzac (2 places) et Cubzac les Ponts (2 places).

M. BELIS questionne si d'autres communes de la CCB proposent ou ont des projets de tels hébergements gérés par l'association Cités Caritas.

MME PICQ précise que ce partenaire souhaite conforter son implantation locale et est ouvert à de nouvelles opportunités. Des contacts sont en cours avec au moins une commune.

Le bilan d'activité 2024 du DUP met en évidence 6.242 nuitées soit 85% de taux d'occupation. 41 personnes hébergées et 26 personnes sorties.

Le bilan à date montre un taux d'occupation proche de 90% en DUP (5 appartements) et 100% en ALT VIF (3 appartements dont 1 sur Blaye). Pour le DUP, l'accueil est principalement tourné vers des adultes hommes isolés, avec pour certains des problématiques d'addiction. A noter que les enfants sont également touchés puisque 6 enfants bénéficient de l'offre actuelle (2 en DUP et 4 en ALT).

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

MME PICQ et M. BIDOIS – DGA du CIAS tiennent à souligner la qualité de l'équipe dont dispose le CIAS et qui permet de répondre aux attentes/besoins des administrés du territoire. Les membres du Conseil d'Administration sont également remerciés pour

permettre le développement d'une offre de services mobilisables et des conditions de travail adaptées pour le personnel du CIAS.

Les prochaines dates de CIAS sont communiquées avec :

- *Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - le 12 février 2026*
- *Budget 2026 - le 12 mars 2026*

Le lieu sera reprécisé car certains travaux d'aménagement de l'Espace France Services sur cette période risquent de rendre compliquée l'utilisation de la grande salle de réunion.

Un point d'information est également fait sur le renouvellement du Conseil d'Administration en parallèle des prochaines élections municipales, avec un appel à candidatures pour les membres associatifs lancé au cours du 1^{er} trimestre 2026.

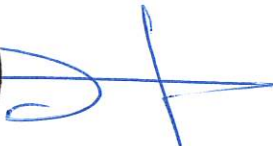
Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Jean-Michel BELIS



Murielle PICQ

